

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement
Stade municipal de Balleroy du 01 aout au 05 aout 2022**

LE MAIRE PAR INTERIM DE BALLEROY SUR DROME,

- Vu l'intérêt général,
- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande d'autorisation en date du 13 juillet 2022 du cirque BORSBERG représenté par Monsieur Karl BORSBERG et immatriculé sous le SIRET : 451 372 189 000 14 pour organiser un stage de cirque du 01 au 05 aout 2022 au stade municipal.
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du stage de cirque et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

A R R È T E

Article 1 – A compter du vendredi 29 aout 2022, 15 heures, le stationnement sera interdit sur le parking du stade municipal. En effet, cet emplacement sera réservé au cirque BORSBERG jusqu'au 08 aout 2022 15h00.

Article 2 - Le parking du stade sera interdit à la circulation automobile du vendredi 29 aout 2022, 15 heures au lundi 08 aout 2022 à 15 heures,

Article 3 – Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée

Article 4 - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 -La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 - Les organisateurs s'engagent à s'informer et à appliquer les règles sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme

Monsieur le Chef de la caserne des Pompiers de Balleroy-sur-Drôme

Monsieur le Sous-Préfet de BAYEUX

Chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balleroy-sur-Drôme, le 25 juillet 2022
Le Maire par intérim,
Yohann PESQUEREL

